

| |
|---------------------|
| DEPARTEMENT |
| PAS-DE-CALAIS |
| CANTON |
| BOULOGNE NORD-OUEST |
| COMMUNE |
| WIMEREUX |

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023_044
Feuillet n° 044

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DGS/SG/LNCH

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DE DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS DANS LEUR DOMAINE DE COMPETENCE MODIFICATION</p> |
|--|

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à **sept** ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant l'élection des Adjoints ;

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 05 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021_185 du 1^{er} juillet 2021 portant attributions de fonctions et de délégations de signature aux Adjoints dans leur domaine de compétence ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023_002 portant retrait de délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Loïc Marlot ;

Vu la délibération n° 2023_08_03_2 du Conseil Municipal du 08 mars 2023 portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire, Monsieur Pascal Jolie ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2021_185 du 1^{er} juillet 2021.

.../...

.../...

ARTICLE 2 :

Le Maire se réserve dans l'Administration Municipale les attributions suivantes :

- Conseil Municipal,
- Règlements municipaux,
- Affaires politiques,
- Emploi,
- Relations avec les médias,
- Politique Urbaine,
- Police Municipale,
- Contentieux administratif et judiciaire,
- Relations publiques,
- Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Monsieur Guy BOUTLEUX, 1^{er} Adjoint, reçoit délégation pour les attributions des fonctions suivantes, qui lui confèrent de fait, la compétence de signature dans son périmètre de responsabilité :

- Finances, Budget,
- Affaires économiques,
- Ressources Humaines,
- Subventions,
- Camping,
- Travaux.

ARTICLE 4 :

Madame Sandrine BARDEAUX, 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour les attributions des fonctions suivantes, qui lui confèrent de fait, la compétence de signature dans son périmètre de responsabilité :

- Dynamisation,
- Animations, Fêtes,
- Tourisme, Culture, hors évènementiel.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Luc JOUGLEUX, 3^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour les attributions des fonctions suivantes, qui lui confèrent de fait, la compétence de signature dans son périmètre de responsabilité :

- Développement durable,
- Valorisation du patrimoine et de l'espace public,
- Communication.

.../...

.../...

2023_044
Feuillet n° 045

ARTICLE 6 :

Madame Cécile DUQUESNE, 4^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour les attributions des fonctions suivantes, qui lui confèrent de fait, la compétence de signature dans son périmètre de responsabilité :

- Affaires sociales et familiales,
- Solidarité,
- Enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur Pascal JOLIE, 5^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour les attributions des fonctions suivantes, qui lui confèrent de fait, la compétence de signature dans son périmètre de responsabilité :

- Sport et Jeunesse,
- Animations sportives,
- Gestion des équipements sportifs.

ARTICLE 8 :

Madame Renée KOROL, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour les attributions des fonctions suivantes, qui lui confèrent de fait, la compétence de signature dans son périmètre de responsabilité :

- Logement, Personnes âgées,
- Cérémonies, jumelages.

ARTICLE 9 :

Monsieur Serge DEVIN, 7^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour les attributions des fonctions suivantes, qui lui confèrent de fait, la compétence de signature dans son périmètre de responsabilité :

- Police, Sécurité,
- Occupation du Domaine Public,
- Foires, Marchés, Cimetières.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

.../...

.../...

ARTICLE 11 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Maire et Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès sa publication, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Procureur de la République de Boulogne-sur-Mer,
- à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer,
- aux intéressés.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.

#signature#